



GARANTIES SOCIALES DES SALARIÉS DU BTP : FACULTATIVES OU OBLIGATOIRES ?

Les garanties de protection sociale sont parfois obligatoires, parfois facultatives. Et lorsqu'elles sont obligatoires, l'organisme assureur est tantôt facultatif, tantôt obligatoire, tantôt désigné. Forum Chantiers vous aide à vous y retrouver.

Béatrice de FONCLARE

Les deux têtes de chapitre de la protection sociale sont la retraite et la prévoyance. Dans le BTP, c'est la caisse professionnelle Pro-BTP qui en assure l'essentiel, mais pas forcément.

Retraite

- Retraite de base : affiliation obligatoire de tous les salariés au régime de la Sécurité sociale.
- Retraite complémentaire Arrco : affiliation obligatoire de tous les salariés à Pro BTP.
- Retraite complémentaire Agirc : affiliation obligatoire des cadres à Pro BTP.

Cotisations : qui paie quoi ?

Lorsque la garantie est obligatoire, la répartition des cotisations entre l'employeur et les salariés est fixée. Pour les ouvriers, la part patronale est généralement de 60 % et la part salariale de 40 %. Pour les cadres et Etam, la répartition est le plus souvent de 50 %. Mais, selon les catégories de salariés et les risques, cette répartition peut changer. Ainsi, les IJ inférieures à 90 jours sont-elles entièrement à la charge de l'employeur. Pour les garanties facultatives, le partage des cotisations est laissé à la négociation entre l'employeur et les salariés. Les cotisations sont, quelle que soit leur nature, précomptées sur le bulletin de salaire et payées par l'entreprise.

Prévoyance

En prévoyance les différentes catégories de salariés ne sont pas logées à la même enseigne.

Indemnités journalières pour arrêt de travail inférieur à 90 jours

L'employeur doit compléter les IJ de la Sécurité sociale de tous ses salariés. Il n'est pas obligé de souscrire un contrat d'assurance.

Indemnités journalières pour arrêt de travail supérieur à 90 jours

L'employeur doit compléter les IJ de la Sécurité sociale de tous ses salariés. L'assurance auprès de BTP Prévoyance est obligatoire pour les ouvriers et les Etam, laissée au choix pour les cadres.

Incapacité-invalidité

L'employeur doit compléter la rente de la Sécurité sociale de tous ses salariés. L'assurance auprès de BTP Prévoyance est obligatoire pour les ouvriers et les Etam, laissée au choix pour les cadres.

Capital décès

Pour assurer le versement du capital décès obligatoire quelle que soit la catégorie de salariés, l'entreprise doit souscrire un contrat. L'assurance auprès de BTP Prévoyance est obligatoire pour les ouvriers et les Etam, laissée au choix pour les cadres.

Rente décès

Cette garantie obligatoire concerne les ouvriers pour le veuvage et l'éducation, les Etam pour l'éducation. L'assurance auprès de BTP Prévoyance est obligatoire.

Rente éducation

Elle est obligatoire pour les cadres. L'assureur est laissé au choix de l'entreprise.

Les obligations conventionnelles

Les garanties sociales sont qualifiées d'obligations conventionnelles lorsqu'elles sont expressément prévues dans la Convention collective nationale. Dans certains cas, la CCN prévoit que les entreprises devront nécessairement assurer le risque, voire adhérer à tel organisme. Mais pas toujours. Ainsi n'est-il pas nécessaire de souscrire un contrat d'assurance pour le versement des IJ avant le 91^e jour d'arrêt. Les obligations conventionnelles ne sont que des minima. L'entreprise peut décider de faire mieux. L'amélioration concerne alors tous les salariés de la catégorie désignée.

Rente de conjoint

Elle est facultative pour les Etam et les cadres. Le choix de l'organisme assureur est libre.

Chirurgie maternité

Cette garantie obligatoire ne concerne que les cadres et les Etam. Pour les Etam, elle est incluse dans le contrat de prévoyance BTP Prévoyance. Pour les cadres l'assureur est au choix de l'entreprise.

Décès accidentel

Cette garantie est facultative quelle que soit la catégorie de salariés.

Indemnités de départ en retraite

Le versement d'une indemnité de départ en retraite est obligatoire quelle que soit la catégorie de salariés. L'assurance auprès de BTP Prévoyance est obligatoire pour les ouvriers, laissée au choix pour les cadres et les Etam.

Complémentaire santé

La couverture de ce risque est entièrement facultative. ■